

## **Taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de Coudray**

Le taux de la taxe d'aménagement est fixé sur l'ensemble du territoire de Coudray :

- à 1,5% pour le taux communal,
- à 1,3% pour le taux départemental,
- à 0,4% au titre de la Redevance d'Archéologie Préventive.